

# **Cahier des Charges de Cession des Terrains – C.C.C.T. –**

## **ECOQUARTIER DE L'ARSENAL Dijon**

---

**Parcelle : Lot CENTRE 3**

**Acquéreur : GROUPE VILLAGE D'OR**

---

# 2ème PARTIE

---

## CONDITIONS DE LA CESSION

### **ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION**

La présente cession est consentie au GROUPE VILLAGE D'OR ou à toute autre personne du groupe pouvant se substituer, en vue de la construction, sur le lot Centre 3 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" d'une résidence senior à loyers maîtrisés.

Le terrain a une contenance d'environ 1 700 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE**

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.**

La surface de plancher objectif résultera du permis de construire sans pouvoir dépasser la surface de plancher maximum.

Le programme envisagé comprend environ 80 logements à loyer modéré conventionnés.

Les règles de constructibilité sont définies par le document d'urbanisme en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire. Il est consultable auprès des services de Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau à DIJON.

### **ARTICLE 35 – PRIX**

La vente du terrain est acceptée moyennant le prix de 180 € Hors Taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le prix de vente sera soumis à la TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

### **ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT**

L'acquéreur déposera un dépôt de garantie correspondant à 5 % du prix de vente HT lors de la signature du compromis de vente et le solde du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 10 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

## **ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES**

L'Acquéreur aura la possibilité de déroger, en accord avec l'Aménageur, à certaines prescriptions inscrites dans les documents annexes au présent CCCT.

Lu et approuvé

A \_\_\_\_\_, le

Le Maire de Dijon